

Paris, le 5 janvier 2024

Avis aux actionnaires du Compartiment PERGAM GLOBAL FUND

Chère Madame, cher Monsieur,

Vous êtes actionnaire de **PERGAM GLOBAL FUND** (action R - ISIN : FR0013466174 et action I – ISIN : FR0013466182), (ci-après « **le Compartiment** »), un compartiment de la SICAV PERGAM FUNDS gérée par PERGAM (ci-après la « Société de gestion ») agréée par l'Autorité des marchés financiers (ci-après « AMF ») sous le numéro GP 01-032 et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Compartiment ?

Dans un souci d'amélioration permanente de son offre de produits et sur décision de la Société de gestion pour compte de tiers, PERGAM vous informe que le prospectus de votre Compartiment sera modifié.

- **Intégration de critères extra-financiers : Article 8 du Règlement SFDR**

Au regard du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), la Société de Gestion a pris la décision de préciser la classification « article 8 du Règlement SFDR » du Compartiment.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Création d'une nouvelle catégorie d'actions : Action CS dites « Clean Shares »**

Une nouvelle catégorie d'action sera créée, Actions CS, dites « Clean Shares » dont les caractéristiques seront les suivantes :

- Intitulé des nouvelles Actions : Action CS
- Souscripteurs concernés :
souscripteurs «contrepartie éligible» au sens de la Directive 2004/39/ CE, souscripteurs «investisseur professionnel» au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du compartiment (actions dites «clean shares»).
- Affectation des sommes distribuables : Capitalisation du résultat net et des plus-values nettes réalisées
- Montant minimum de souscription : 1ère souscription : 100 euros minimum
- Décimalisation des actions : 1/1000ème
- VL d'origine : 100 EUR
- Commission de souscription non acquise à l'OPCVM : 2% maximum
- Frais de gestion financière - Actions CS : 1,3% TTC maximum de l'actif net.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Modalités de tenue du passif : possibilité de détention au nominatif pur via le co-centralisateur IZNES**

Les actions de la SICAV pourront désormais, pour les investisseurs qui le requièrent, être détenues au nominatif pur. Les droits des actionnaires seront alors représentés par une inscription au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES.

Les souscriptions rachats seront dès lors centralisées soit auprès du dépositaire, soit auprès du co-centralisateur IZNES.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Montant minimum de 1ère souscription des actions de catégorie I**

Le montant minimum applicable pour la première souscription d'Actions de catégorie I est porté de 10.000 euros minimum à 50.000 euros minimum pour l'ensemble des compartiments.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Précisions sur l'exposition obligataire, instruments dérivés et exposition globale**

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Le détail des modifications est disponible dans le tableau comparatif ci-après.

- **Durée de placement recommandée**

S'agissant de la durée de placement recommandée, elle est portée à 3 ans, en cohérence avec l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre et les indicateurs du Compartiment.

Ces modifications n'impactent pas la stratégie de votre OPC.

Caractéristiques comparées des compartiments de votre OPC (avant et après ces modifications) :

| | Avant | Après |
|---|---|--|
| Régime juridique et politique d'investissement | | |
| Objectif de gestion | L'objectif de gestion du compartiment PERGAM GLOBAL FUND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant sur diverses classes d'actifs, en titres vifs actions /obligations et/ou OPCVM/FIA, de manière diversifiée et flexible. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 4% pour les actions I et supérieure à 3,5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à 7 ans. | L'objectif de gestion du compartiment PERGAM GLOBAL FUND est de générer sur le long terme des plus-values en investissant sur diverses classes d'actifs, en titres vifs actions/obligations et/ou OPCVM/FIA, de manière diversifiée et flexible. L'objectif est d'atteindre une performance annuelle nette de frais supérieure à 4% pour les actions I, supérieure à 3,7% pour les actions CS et supérieure à 3,5% pour les actions R, sur la durée de placement recommandée supérieure à 5 ans . |

| | | |
|---|--|---|
| | Le compartiment est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus. | <p>Cet objectif est associé à une démarche de nature extra- financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).</p> <p>L'objectif extra-financier du compartiment est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.</p> |
| Information concernant le Règlement (UE) 2019/2088 dit « SFDR » | Le compartiment relève de l'article 6 du Règlement SFDR, il ne prend pas en compte de critères extra-financiers de type environnementaux, sociaux ou de gouvernance. | <p>En tant qu'acteur des marchés financiers, la Société de Gestion du Fonds est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit «Règlement Disclosure»). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).</p> <p>Le compartiment relève de l'article 8 du Règlement SFDR.</p> |
| Information concernant la prise en compte de caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection | | <p>PERGAM intègre l'analyse ESG (Environnementaux et/ou Sociaux et/ou de Gouvernance) aux côtés de l'analyse financière conventionnelle pour identifier les risques de durabilité des émetteurs dans l'univers d'investissement.</p> <p>L'univers d'investissement initial est constitué :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la partie actions, des émetteurs présents dans l'indice Bloomberg World Large & Mid Net Return Index ; - Complété pour la partie obligataire par des émetteurs privés dont la dette est libellée en EUR, USD ou GBP, dont la maturité des instruments de dette est supérieure à 6 mois, dont la taille de l'émission initiale est |

| | | |
|--|--|---|
| | | <p>supérieure à 200 millions d’euros, sans contrainte de notation et exclusion faite des placements privés.</p> <p>Le taux d’analyse extra-financière du compartiment est supérieur à 90%. Ce taux s’entend à l’exclusion des obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, des dérivés de couverture, et des liquidités détenues à titre accessoire.</p> <p>PERGAM a mis en place une méthodologie interne pour l’évaluation des opportunités et des risques ESG au niveau de chaque émetteur. Le modèle d’analyse ESG propriétaire s’appuie sur les données externes fournies par des prestataires spécialisés dans l’évaluation et le suivi des pratiques ESG. PERGAM a défini des critères ESG communs à l’ensemble des émetteurs cotés quel que soit le pays et le secteur d’activité de l’émetteur. A ces critères obligatoires, PERGAM peut au cas par cas ajouter des indicateurs qui lui semblent importants selon les émetteurs. Les indicateurs appliqués au compartiment sont disponibles dans le document précontractuel.</p> <p>PERGAM applique également un filtre d’exclusions, sectorielles et normatives, conformément à sa politique d’exclusion qui est disponible sur son site internet www.pergam.net.</p> <p>PERGAM exclut par ailleurs du champ d’investissement les entreprises les plus controversées dans le cadre de sa sélection des notations ESG des entreprises. Le suivi des controverses est également réalisé en permanence sur les valeurs du portefeuille.</p> <p>Une approche « best in universe » est ainsi appliquée en favorisant les émetteurs les mieux notés d’un point de vue extra-financier au sein de l’univers d’investissement aboutissant à une réduction de l’univers de départ d’au</p> |
|--|--|---|

| | | |
|---|---|--|
| | | <p>moins 20% des émetteurs ayant les notes ESG les plus défavorables.</p> <p>Des précisions complémentaires sur l'analyse extra-financière de la société de gestion, dont les critères ESG et les politiques d'engagement, sont disponibles sur le site internet www.pergam.net.</p> |
| Précisions sur l'exposition obligataire, instruments dérivés et exposition globale | | |
| <p>Stratégies utilisées</p> | <p>Le Compartiment pourra détenir des obligations convertibles à caractère obligataire (peu sensible aux fluctuations de l'action sous-jacente) ou à caractère mixte (sensible aux fluctuations de l'action sous-jacente).</p> <p>La notation moyenne pondérée des encours obligataires détenus par le compartiment au travers des OPC ou en direct est au moins « Investment grade» selon l'échelle de notation d'au moins une des principales agences de notation ou jugée équivalente par la société de gestion.</p> <p>Le compartiment peut être exposé jusqu'à 40% de l'actif à des obligations réputées «spéculatives » dites « high yield» à savoir sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».</p> | <p><i>Ajout des précisions ci-après qui sont sans impact sur la stratégie et le profil de rendement / risque de votre Compartiment :</i></p> <p>Pour atteindre son objectif le compartiment peut investir dans tout type de dette y compris de la dette de la catégorie spéculative, de la dette subordonnée des entreprises financières et non-financières ainsi que de la dette convertible. Le Compartiment n'investira pas dans des obligations convertibles contingentes.</p> <p>Le Compartiment pourra détenir des obligations convertibles à caractère obligataire (peu sensible aux fluctuations de l'action sous-jacente) ou à caractère mixte (sensible aux fluctuations de l'action sous-jacente).</p> <p>(Supprimé)</p> <p>Le compartiment peut être exposé jusqu'à 50% de l'actif à des obligations réputées « spéculatives » dites « high yield » à savoir sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».</p> <p>La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts pourra évoluer entre -2 et +10.</p> |

| | | |
|---|---|---|
| Titres de créances et instruments du marché monétaire | <p>La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais il pourra être exposé jusqu'à 40% de l'actif à des obligations réputées « spéculatives » dites « high yield » à savoir sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».</p> | <p>La gestion ne se fixe pas de limite dans la répartition entre émetteurs souverains et privés. Le gérant ne se fixe pas de contrainte particulière concernant les zones géographiques des émetteurs mais il pourra être exposé jusqu'à 50% de l'actif à des obligations réputées « spéculatives » dites « high yield » à savoir sans notation ou dont la notation peut être inférieure à « Investment grade ».</p> |
| Instruments financiers dérivés | <p>L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 100% de l'actif net.</p> <p>2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Actions <input checked="" type="checkbox"/> Taux <input checked="" type="checkbox"/> Change <p>3. Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture : change, actions, taux <input checked="" type="checkbox"/> Exposition : actions <p>4. Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Futures : sur indices et sur devises <input checked="" type="checkbox"/> Options : sur indices, change, actions, taux <input checked="" type="checkbox"/> Change à terme : achat et vente de devises <p>5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture générale ou partielle du portefeuille <input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions et de devises | <p>L'exposition globale (titres en direct et instruments à terme) ne pourra excéder 150% de l'actif net.</p> <p>2. Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Actions <input checked="" type="checkbox"/> Taux <input checked="" type="checkbox"/> Change <input checked="" type="checkbox"/> Crédit <p>3. Nature des interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture : change, actions, taux, crédit <input checked="" type="checkbox"/> Exposition : change, actions, taux, crédit <p>4. Nature des instruments utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Futures : sur indices, change, actions, taux, crédit <input checked="" type="checkbox"/> Options : sur indices, change, actions, taux, crédit <input checked="" type="checkbox"/> Change à terme : achat et vente de devises <p>5. Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> Couverture générale ou partielle du portefeuille <input checked="" type="checkbox"/> Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, à des risques : change, actions, taux, crédit <input checked="" type="checkbox"/> Augmentation de l'exposition aux marchés d'actions, de devises, de taux, de crédit |
| Actions nouvelles CS « Clean Shares » | | |
| Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type : | <p>Action R : tous souscripteurs</p> <p>Action I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux portefeuilles gérés par la société de gestion.</p> | <p>Action R : tous souscripteurs</p> <p>Action I : tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux investisseurs institutionnels et aux portefeuilles gérés par la société de gestion.</p> |

| | | |
|--|---|---|
| | | <p>Action CS : souscripteurs «contrepartie éligible» au sens de la Directive 2004/39/CE, souscripteurs «investisseur professionnel» au sens de l'article I de l'annexe II de la Directive 2014/65/CE, et tous souscripteurs dans le cadre de services de gestion sous mandat ou de conseil en investissement sur une base indépendante au sens de la Directive 2014/65/CE, pour lesquels les fournisseurs de ces services ne sont pas autorisés à accepter, en les conservant, des droits, commissions ou tout autre avantage pécuniaire ou non pécuniaire payé ou accordé par la société de gestion ou le commercialisateur du compartiment (actions dites «clean shares»).</p> |
| Caractéristiques des actions - Possibilité de détention au nominatif pur via le co-centralisateur IZNES | | |
| Modalités de tenue du passif | <p>La tenue du passif est assurée par le dépositaire, ODDO BHF SCA.</p> <p>Il est précisé que l'administration des actions est effectuée en Euroclear France.</p> | <p>La tenue du passif est assurée par le dépositaire, ODDO BHF SCA.</p> <p>Les actions sont admises en Euroclear France et qualifiées d'actions au porteur. Les droits des actionnaires seront représentés par une inscription au compte tenu par le dépositaire central Euroclear France en sous affiliation au nom du conservateur.</p> <p>Les actions peuvent également être émises au nominatif pur. Les droits des actionnaires seront alors uniquement représentés par une inscription au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES.</p> |
| Forme des actions | Actions au porteur. | Actions au porteur ou au nominatif. |
| Modalités de souscription et de rachat | <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès du dépositaire : ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions (ci-après le « Dépositaire ») Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris.</p> | <p>Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées du lundi au vendredi avant 12 heures (heure de Paris) auprès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • du dépositaire : ODDO BHF SCA, Société en Commandite par Actions (ci-après le « Dépositaire ») Banque agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 12, boulevard de la Madeleine 75009 Paris ; • ou du co-centralisateur : IZNES 20-22 rue Vernier 75017 Paris, pour les parts à inscrire ou inscrites au nominatif pur au sein du Dispositif d'Enregistrement Electronique Partagé (DEEP) IZNES. |

| Montant minimum de 1ère souscription des actions de catégorie I | | |
|---|--|--|
| Catégorie d'actions I | Montant minimum de souscription 1ère souscription : 10 000 euros minimum | Montant minimum de souscription 1ère souscription : 50 000 euros minimum |
| Durée de placement recommandée | | |
| | Durée de placement recommandée : supérieure à 7 ans | Durée de placement recommandée : supérieure à 3 ans |

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le 10 janvier 2024 sans qu'aucune intervention de votre part ne soit nécessaire.

Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil de rendement/risque : Non

Augmentation du profil de rendement/risque : Non

Augmentation potentielle des frais : Non

Ampleur de l'évolution du profil de rendement/risque : Non significative¹



Quel est l'impact de ces modifications sur votre fiscalité ?

Ces modifications sont sans conséquence fiscale pour les actionnaires. En cas de désaccord avec celles-ci, le rachat sera considéré comme une cession. La fiscalité sera donc fonction de la nature de l'actionnaire et/ou de l'enveloppe dans laquelle il a souscrit les actions compartiments concernés.

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Nous vous recommandons de consulter le prospectus ainsi que le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur des compartiments de la SICAV PERGAM FUNDS.

Le prospectus et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de votre Compartiment sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : www.pergam.net

Ces documents vous seront adressés gratuitement sur simple demande dans un délai de huit jours ouvrés :

- Auprès de : PERGAM - 28 rue Bayard - 75008 Paris – France
- Par courriel à l'adresse suivante : contact@pergam.net

N'hésitez pas à contacter votre conseiller et rencontrez-le régulièrement pour faire le point sur vos placements et votre situation.

Nous sommes à votre disposition pour tout complément d'information que vous souhaiteriez obtenir sur ces opérations.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre respectueuse considération.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRI et l'évolution de l'exposition de l'OPC à une ou plusieurs typologies de risques.